



WORLD TRADE ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DEL COMERCIO

Référence: WLI/100

20 janvier 2003

**PROTOCOLE D'ACCESSION DE LA RÉPUBLIQUE D'ARMÉNIE
À L'ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT
L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
FAIT À GENÈVE LE 10 DÉCEMBRE 2002**

NOTIFICATION D'ACCEPTATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

ENVOI DE COPIE CERTIFIÉE CONFORME

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le gouvernement de la République d'Arménie a déposé entre mes mains, le 6 janvier 2003, un instrument d'acceptation du Protocole susmentionné, par lequel il reconnaît être entièrement lié par la signature de son plénipotentiaire apposée le 10 décembre 2002.

Conformément à son paragraphe 8, le Protocole entrera en vigueur le 5 février 2003.

Conformément au paragraphe 1 du Protocole, la République d'Arménie deviendra Membre de l'Organisation mondiale du commerce le 5 février 2003.

La présente notification, ainsi que la copie certifiée conforme du Protocole qui y est jointe, vous seront adressées conformément au paragraphe 9 du Protocole.

Supachai Panitchpakdi
Directeur général

03-0271

WT/Let/436